

Un rapport d'activités du SIPP, mensuel ou trimestriel selon la catégorie d'entreprise, est à rédiger

### Fiche 3.2.2. Contenu du rapport d'activités (mensuel ou trimestriel) du SIPP

Les entreprises de classe A, B et C sont tenues de rédiger un rapport mensuel d'activités (à remettre au CPPT) tandis que pour celles occupant moins de 50 personnes, la modalité est trimestrielle.

Chaque SEPP peut procurer un modèle de ce rapport.

Il contient en général des informations sur...

1. Les **tâches effectuées** par le SIPP en matière de bien-être des travailleurs
  - un aperçu des activités : visites, formations, contrôles et entretiens périodiques des installations techniques (par exemple la vérification des extincteurs), etc.
  - les relations avec le Service externe pour la prévention et la protection au travail
  - des propositions, questions, remarques, etc.
2. Les **risques dépiés** via le SIPP, le SEPP, le Service d'incendie, un Services externe pour les contrôles techniques, etc.
3. Les **mesures de prévention prises** par l'association, les travaux de sécurité qui ont été réalisés par le propriétaire de l'infrastructure, etc.
4. Une **synthèse des accidents du travail survenus** aux travailleurs et aux personnes concernées : utilisateurs, travailleur d'une entreprise extérieure, etc. comprenant les fiches d'analyse, des causes, etc. (voir les fiches 4.4.).
5. Des **adaptations** du plan annuel d'action.
6. Des **divers**.

